

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

LONDON
E/REF/I6
Original: French
II April 1946.

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

Projet français (N°2) de définition des catégories de
Réfugiés et de Personnes Déplacées susceptibles de
bénéficier de la protection internationale.

Pourront bénéficier de la protection internationale : les réfugiés statutaires, les réfugiés non statutaires et les personnes déplacées correspondant aux définitions ci-après :

1) Réfugiés statutaires

Sont considérés comme réfugiés statutaires les apatrides ou les personnes dont le gouvernement du pays d'origine n'assure pas la protection et qui font partie d'une des catégories définies avant la guerre jouissant dans le pays de leur résidence d'un statut juridique international.

2) Réfugiés non statutaires

Sont considérés comme réfugiés non statutaires les personnes qui ne jouissent pas ou ne jouissent plus de la protection de l'Etat auquel elles appartiennent ou appartiennent et qui n'ont pas acquis ou ne possèdent pas une autre nationalité.

3) Personnes déplacées

Sont considérées comme personnes déplacées les personnes qui se sont trouvées contraintes de quitter leur lieu de résidence par suite de l'action ennemie. La plupart des personnes déplacées sont demeurées ressortissantes de leur pays d'origine. Elles doivent être considérées comme personnes déplacées aussi longtemps qu'elles n'auront pas regagné leur pays d'origine ou trouvé un nouvel établissement.

=====

Ne pourront par contre bénéficier de la protection internationale :

- a) les criminels de guerre, les quislings et les traîtres,
- b) les personnes de race allemande qui ont été transférées d'autres pays en Allemagne ou qui ont fui ces derniers pays pour ne pas tomber aux mains des troupes alliées,

E/REF/16
ORIGINAL / French
Page 2

c) les réfugiés non statutaires ou personnes déplacées qui, dans le pays de leur résidence ont commis, depuis la fin des hostilités, des actes dirigés contre le gouvernement de leur pays d'origine.